

/ S.G. /

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

R E C U

de Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri

la somme de. *deux cent vingt huit francs...*

Pour ~~Assurances sociales~~ *Cain d'Epargne (livret n° 472/1645000)*

Succession Bigega

Date. *17/12/58*.....

Témoin au paiement.

NOM. *Semirama*.....

PERE. *TABARO*.....

Signature ou empreinte digitale.

Nijibizi Léopold
Sum
L'S



cl

Ruhengeri



3645

B.A./TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIRI.-

Ruhengeri le 10/12/58.

N° B/1242 ^{Dt. 13/02} /MOI. 7/0

AS

Kuli Semirama

à
&
Nyarugina
c/o chef Kavundari

Ndakumenyesha ko utegetswe kuza kunyitaba
kuli tariki ya..... 17..... y'ukwezi kwa décembre.
uzaze uzanye n'ururupaburo rwawe ugomba gufatiraho amafaranga
~~uzaze uzanye n'umwana wawe (n'abana bawe)~~

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE

p.o. Le Commiss NGARAMBE

JD

CAISSE D'EPARGNE
DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

B. P. 633
Tél. 208
C. Ch. P. S. 358
Bq. Centrale N° 10



SPAARKAS VAN
BELGISCH - CONGO
EN RUANDA-URUNDI

P. B. 633
Tel. 208
P. Ch. R. S. 358
Centrale Bk. N° 10

Réf. JB/AN.3386/B.73.
Verw.

N° 4895	
DATE	5/12/58
TRAITÉ PAR	Objet : A J A
VISAS	

Annexe :
Bijlage :

BUKAVU, le 2 décembre 1958 .
BUKAVU, de

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 Octobre 1958 n°B/2755/AI-13/02 et vous remercie vivement des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer et qui m'ont permis de traiter le dossier successoral de feu BIGEGA Abraham .

Je vous signale qu'en date du 27 novembre 1958, l'assignation postale n° 358.913 d'un import de 228,- francs vous a été adressée. Ce montant représente la totalité (principal et intérêts) du livret n°472/1 série 645.000 de feu BIGEGA et peut être remis, par vos soins, à l'héritier SEMIRAMA.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Institution,-

J. VERTONGEN,-

CH. HEYMANN,-

Monsieur l'Administrateur du Territoire

de et à

RUHENGERRI
=====R.U.

CAISSE D'EPARGNE
DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

B. P. 633
Tél. 208
C. Ch. P. S. 358
Bq. Centrale N° 10



SUCCURSALE

SPAARKAS VAN
BELGISCH - CONGO
EN RUANDA-URUNDI

P. B. 633
Tel. 208
P. Ch. R. S. 358
Centrale Bk. N° 10

Réf. KD/II.3346/B.73.32.

Verw.

Objet :

Voorwerp :

Annexe :

Bijlage :

BUKAVU, le 20 Novembre 1958.
BUKAVU, de

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre n° B/4755/II.13/02 du 23 Octobre 1958, j'ai l'honneur de vous signaler que je vous adresse ce jour une assignation portale n° 393.113 de 400 francs.

Ce montant représente la totalité du carnet n° 472/1/645.000 du défunt FISEU, et est payable à son successeur MURIEL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Succursale du Kivu, -

[Signature]

A. C. C. U. R. V. U. -

Monsieur l'Administrateur du Territoire

de et à,

RUMENGERI.-

=====

N° 4874	A1.13/02
DATE	31/12/58
TRAITER PAR	A TQ
VISAS	

B.A./TERRITOIRE DE RUHNGERI.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 23 Octobre 1958
de

(¹) N° **B/2755/AI.13/02**

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

**Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne
du Congo-Belge, Succursale du Kivu**

Succession Bigega.A

à
B U K A V U

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre n°CH/K J.2196/
B.43/32 du 20 septembre 1958, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que l'héritier unique de Bigega Abraham
est bien son frère Semirama .-

Veuillez agréer Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très distinguée .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

P.●

**L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT
GILLET.A.-**

(¹) Rappeier dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermeiden.

CAISSE D'EPARGNE
DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

B. P. 633
Tél. 208
C. Ch. P. S. 358
Bq. Centrale N° 10



SUCCURSALE

SPAARKAS VAN
BELGISCH - CONGO
EN RUANDA-URUNDI

P. B. 633
Tel. 208
P. Ch. R. S. 358
Centrale Bk. N° 10

Réf. *393.2196/B.43/32* *A1 13/02* Objet : Succession BIGEGA, A. Annexe :
Verw. Voorwerp : Bijlage :

BUKAVU, le 20 septembre 1958.-
BUKAVU, de

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets de rappeler à votre bienveillante attention mes lettres n°s. 2975 et 3574 des 12 octobre et 26 Novembre 1955, avant trait à la succession de BIGEGA Abraham, né à Nya-Rugina (Mulera-Ruhengeri) en 1920 et en son vivant travaillant à la Cobelmin-Kima-Obana dans le Kivu.-

Le nommé SEMIVAMA (ou SEMIRAMA), frère du défunt et qui se prétend l'héritier, s'est présenté le 2 mai 1955 à la Sous-Perception postale de Ruhengeri et y a introduit une demande de remboursement total de l'avoir inscrit au livret d'épargne n° 472/645.000 de BIGEGA Abraham.-

Je vous saurais vivement gré de bien vouloir me faire connaître le ou les héritiers de BIGEGA, Abraham afin que je puisse leur liquider par votre intermédiaire les sommes qui leur reviendraient, un remboursement éventuel se faisant uniquement entre vos mains.-

A toutes fins utiles je vous signale que BIGEGA ayant été licencié fin de terme en Août 1954 a été rapatrié dans son village d'origine (Nya-Rugina), suivant les renseignements que me fournit la Cobelmin.-

Je vous remercie par anticipation et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Chef de la Succursale du Kivu,-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

G. S U R Q U I N,-

de et à

RUHENG ERI.-

*demandeur au Spelote
Nya-Rugina*

Ruhengeri le 10 octobre 1958.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N°B/1.040/AI.13/02

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Kuli sous-chef KAVUNDERI Augustin
à
NYARUGINA.

Ndakubaza ko umuntu witwa Bigega
Abraham wabukiye muli Nyarugina, wahoze akora muli
Cobelmin-Kima-Obana none akaba yarapfuye niba haliho
umuntu yasize wamuzunguye kuko dushaka kuzamuha ama-
franga ye.
Haliho ubwo umuntu witwa Semivama (cyanga Semirama)
yaje kuli Posta yo mu Ruhengeri gufata amafanga yuwo
wafuye yali muli Caisse d'Épargne, hali kuli tarki
2 mai 1955, yiyitaga murumunawe. None umugize amashira-
kinyoma uko ubizi.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
GILLET A.
p.o. LE COMMISS NGARAMBE J.

*Semirama est venue
se présenter au bureau
le 20/10/56 avec lettre du
S/ chef affirmant que c'est
bien lui l'héritier légitime
de Bigega*

